

*Textes réglementaires*

J'ai dit tantôt que nous avons attendu 12 ans pour en arriver au point où nous en sommes actuellement. Devrions-nous attendre 12 années de plus avant que le gouvernement ne se décide à aplanir les difficultés que notre comité a signalées?

● (2010)

Comme l'a dit mon honorable ami, un comité fut constitué au Royaume Uni, il y a 40 ans, le comité Donoughmore pour étudier les pouvoirs ministériels. A la page 5 de son rapport, ledit comité mentionne le rapport d'un autre comité établi en 1931, et j'aimerais faire consigner au hansard ce qu'il dit, parce qu'il résume tout le problème:

Ce qui révèle le plus éloquemment le changement de perspective que le gouvernement de ce pays a adopté ces dernières années, c'est qu'il se préoccupe de plus en plus, quel que soit le parti au pouvoir, de gérer la vie de la population. Une étude du Statute Book montrerait à quel point la conception du rôle du gouvernement a évolué. Le Parlement se voit de plus en plus occupé à étudier des mesures législatives qui visent ouvertement à réglementer les affaires quotidiennes de la collectivité, et il intervient maintenant dans des domaines que l'on estimait naguère tout à fait hors de sa compétence. Cette nouvelle orientation présente des dangers aussi bien que des avantages. Le conflit séculaire qui oppose la liberté et le gouvernement subsiste. Il importe au plus haut point que la nouvelle politique, tout en favorisant véritablement la liberté de notre population en améliorant ses conditions de vie, ne tue pas chez elle, par une ingérence excessive, l'initiative et l'indépendance qui sont les atouts les plus précieux de notre peuple.

C'était au Royaume-Uni il y a 40 ans. Je demanderai tantôt à la Chambre de considérer certains bills que le gouvernement a prié le Parlement d'étudier au cours de la session, afin de démontrer à quel point il se propose d'intervenir encore plus que jamais dans la vie quotidienne de la population. Considérez l'expansion et le pouvoir extraordinaires de la Fonction publique entre 1931 et 1977. En un clin d'œil, par simple caprice, un fonctionnaire peut prendre des décisions qui toucheront la vie de milliers de gens. Cela est devenu une maladie pernicieuse à mon avis, et je ne crois pas que le Parlement puisse y survivre si on ne l'enraye pas.

Certains des honorables vis-à-vis ont assisté à une réunion à Toronto en fin de semaine. Je comprends cela et je n'ai pas l'intention de la dénigrer. C'était une réunion de penseurs. Le premier ministre (M. Trudeau) a énoncé une ou deux de ses théories. La réunion n'a pas été un succès. Les partisans du gouvernement s'y sont entretenus avec des gens, des penseurs, de toutes les régions du Canada qui venaient d'avoir des contacts avec leurs concitoyens et je suis certain qu'ils ont dit au premier ministre et aux autres que les Canadiens sont mécontents. Je conseille aux députés d'en face de ne pas trop se fier aux résultats du sondage Gallup car ils ne tiennent pas compte de l'état d'esprit en question.

Les gens en ont marre d'être quotidiennement sous la coupe des bureaucrates du fait de règlements, qu'ils s'estiment d'ailleurs impuissants à faire modifier. C'est une forme de gouvernement, non pas par législation, mais par décrets du conseil et par règlements dont nombre d'entre nous ici même à la Chambre ignorons tout. Voici à mon avis ce qui s'est passé au Québec: les électeurs ont vu que leur gouvernement se comportait précisément de cette façon; ayant considéré la longue liste de ses scandales, sa manie du secret, son autocratie caractéristique, ils ont décidé de s'en défaire. L'électorat canadien fera la même chose avec le gouvernement du Canada et pour les mêmes raisons.

Cela ne fait pas de doute: à moins que le gouvernement ne se ressaisisse et mette de l'ordre dans le gâchis dont il est responsable, les électeurs vont s'en débarrasser. Ils en ont assez de décisions prises au nom d'une démocratie, qui n'en est pas. La démocratie parlementaire a cédé à la dictature du premier ministre que le pouvoir de gouverner à coup de décrets du conseil et de règlements du genre de ceux dont nous parlons a rendu possible.

J'ai dit à la Chambre tout à l'heure que j'allais donner des exemples de la session en cours. Vers la fin de la semaine dernière, nous avons eu un débat sur les crédits de un dollar. Un bill de subsides comportait 52 crédits de un dollar qui, dans bien des cas, auraient permis à des fonctionnaires d'énoncer les conditions en vertu desquelles des millions de dollars seraient dépensés. Par une décision très sage, l'Orateur a reconnu à la Chambre le droit de contester ces dispositions. Ce n'était pas la première fois qu'une telle chose se produisait. Notre comité a indiqué qu'entre 1971 et 1976, 104 crédits similaires ont été présentés. Je ne crois pas que le gouvernement se soit amendé. A mon avis, il continuera d'agir de la sorte.

Il y a aussi le bill C-43 concernant les télécommunications. Je n'ai pas l'intention d'énumérer les articles de ce bill conférant des pouvoirs de réglementation, mais il s'agit là d'une mesure qui enlève tout pouvoir de contrôle au CRTC pour le conférer au ministre et au gouvernement. C'est là une perspective dangereuse et je crois que les Canadiens ne devraient pas prendre à la légère un bill qui confère des pouvoirs de ce genre à un parti politique formant le gouvernement.

Ensuite, il y a le bill C-27 qui traite de l'assurance-chômage et de la réorganisation du ministère. Là encore, d'autres pouvoirs ont été accordés au ministre. Nous en avons déjà eu des exemples. Le coprésident du comité nous a parlé un peu des activités de la Commission d'assurance-chômage. Nous avons été heureux d'apprendre que les prestataires devaient établir, pour la gouverne des fonctionnaires, qu'ils avaient fait des démarches raisonnables pour trouver un «emploi comparable». Nous avons appris également que des directives secrètes avaient été émises à l'intention des fonctionnaires de la Commission qui leur permettaient d'établir si une personne avait fait les démarches nécessaires pour obtenir un autre emploi. Nous n'avons pas pu prendre connaissance de ces directives. Nous savons qu'elles existent cependant, et j'estime, pour ma part, que c'est une honte d'empêcher des gens qui pourraient fort bien être admissibles aux prestations d'assurance-chômage de connaître les critères sur lesquels on se fonde pour les accepter.

Il y a quelques jours, on a discuté des modifications à la loi sur l'immigration. Il ne fait pas de doute qu'aux termes de cette loi, le ministre peut émettre des directives qu'on ne peut appeler des règlements et qui laissent la plus entière discrétion aux fonctionnaires aux frontières en ce qui concerne le contrôle de l'entrée des immigrants au Canada. Le nouveau projet de loi va encore plus loin. Il confère au ministre, et par conséquent aux fonctionnaires, des pouvoirs quasi-dictatoriaux pour envoyer des immigrants dans les diverses régions du pays sans que l'on puisse contester leurs décisions devant la Chambre.